

**A1-24 / ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT
DE L'ANNEE 2024 AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

La Présidente,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux,

Vu la délibération 245-21 du 30 septembre 2021 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 2 juin 2023,

Vu la liste des agents promouvables : 1 agents promouvable, dont 1 femme-100 % et 0 homme-0 %,

ARRETE

ARTICLE 1 - Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

NOM et Prénom	Situation actuelle (grade, échelon, ancienneté)	Promouvable à la date du
1. STUPIENKO Caroline	Adjoint administratif, 9 ^{ème} échelon, depuis le 01/01/2022	29/08/2024

Soit 1 femme-100 % et 0 homme-0 %

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera affiché par la collectivité et communiqué au Centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Fait à Nantes, le 02/01/2024

Françoise Rubellin

Présidente

